

Recours en révision de l'évaluation professionnelle 2021 (gestion 2020)

Un vrai parcours du combattant !

Ce 29 juin se tenaient les Commissions Administratives Paritaires Locales de recours en révision de l'évaluation professionnelle des agents de la DDFiP 83.

Seulement deux recours ont été déposés pour l'ensemble des agents A, B et C du département. Est-ce que cela signifie que les agents sont satisfaits de leur évaluation ?

La CGT ne le croit pas (lire la [déclaration liminaire des élu·e·s CGT FiP](#)).

2021 (gestion 2020)	A	B	C
Recours Hiérarchique	0	4	1
Recours CAPL	0	1	1
Résultats CAPL	0	Admission Partielle	Admission Partielle

Les chiffres

Outre le fait que l'évaluation ne procure plus d'intérêt financier direct aux agents avec des réductions d'ancienneté (merci PPCR!), la campagne d'évaluation s'est déroulée entre confinement, couvre feu, déconfinement, présentiel et télétravail sur une année 2020 inédite.

Pas facile dans ces conditions d'avoir du recul et d'apprécier de manière objective la manière dont notre valeur professionnelle est évaluée ! Surtout que la DG avait appelé à la plus grande bienveillance pour mener cette campagne du fait d'une année 2020 exceptionnelle à tout point de vue.

Quatre agents ont donc contesté leur CREP (Compte Rendu de l'Entretien Professionnel). Seulement deux ont saisi les CAPL compétentes malgré la non-satisfaction des demandes initiales auprès des autorités hiérarchiques. **La CGT** a défendu le dossier de la catégorie B, Solidaires, celui de la catégorie C.

La direction a proposé de ne satisfaire que partiellement les requêtes.

Les élus **CGT** des 2 commissions se sont prononcés contre cette proposition, les requérants n'ayant pas obtenu entièrement satisfaction.

Et après ?

Le recours en CAP Nationale (dits de second niveau) ayant été supprimé, les agents doivent saisir le Tribunal Administratif dans les 2 mois suivant la notification de la CAPL s'ils souhaitent poursuivre leur démarche.

On voudrait réduire les droits des agents qu'on s'y prendrait pas autrement ! Du début, à la fin de la procédure, il n'y a que des obstacles sur le chemin de la contestation !

C'est pourtant un chemin qu'il va falloir retrouver, car le CREP va prendre de plus en plus d'importance dans la carrière des agents. Et **La CGT** sera à vos côtés !

Tableaux d'Avancement, Liste d'Aptitude, et bientôt RIFSEEP (Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et Mobilités dépendent et dépendront directement de votre CREP.

En effet, la Loi de Transformation de la Fonction Publique veut imposer le RIFSEEP aux trois versants de la Fonction Publique. Elle a aussi instauré les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotions et de mobilités (nous aurons l'occasion d'y revenir). Force est de constater que toutes ces dispositions ne sont que des régressions aux garanties collectives des agents.

La CGT n'aura de cesse de revendiquer le retrait de cette loi !

